

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  <b>ARRONDISSEMENT DE LANGON</b>	<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  <b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b>  <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DU 14 JANVIER 2021</b>
--	---

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.</b>
<b>Exercice : 19</b>	
<b>Présents : 17</b>	
<b>Pouvoirs : 2</b>	
<b>Absents ou excusés : 2</b>	

Présents : Didier LAULAN – Fabrice BERNADET – Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU – Françoise LANUSSE – Jean-Claude MOTHES – Frédéric OLAYA – Eric POUTAYS – Patricia CONSTANS – Michèle SECHAN – Thierry BERTO – Laurence LAGARDERE - Nadège COUSTURES – Arnaud OMNES – Stéphane RIEUCROS-FOREST - Jean TAUGERON – Fanny LACOSTE  
Absents ou excusés : Nathalie RACOLIN – Marie-Laure VAILLANT –  
Pouvoir : Nathalie RACOLIN à Fabrice BERNADET – Anne Laure VAILLANT à Arnaud OMNES  
Secrétaire de séance : Mme Françoise LANUSSE  
Date de convocation : 07 JANVIER 2021

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité

## **MAITRE D'ŒUVRE – LOCAUX COMMERCIAUX**

le 07 janvier dernier, les commissions Urbanisme-voirie et d'appel d'offres ont auditionné les architectes retenus lors de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2020, à savoir :

- Ayu PEPIN
- Atelier BOTEKO (Léa Casteigt – Alessandro Baiguera)
- David BLAZQUEZ et Delphine BARBARESCO
- Alain ALVARO
- ARIACH (Virginie Sautou)

Les propositions des différents cabinets d'architectes sont présentées aux élus

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après discussion, considérant que les propositions du Cabinet ARIACH – Virginie SAUTOU et Associés, sont les mieux disantes,

Le Conseil Municipal, DÉCIDE (16 voix pour, 3 abstentions) :

- de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre du **Cabinet ARIACH – Virginie SAUTOU et associés**, 4, rue André Almey – 33700 Mérignac
- D'accepter le montant prévisionnel des honoraires établi à 37 520,00 € H.T soit 45 024,00 € TTC, taux de 7 % pour une mission de base,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

## **MAITRE D'ŒUVRE – BIBLIOTHEQUE/LOGEMENT**

Les commissions Urbanisme-voirie et d'appel d'offres se sont réunies le 07 janvier afin d'auditionner les architectes retenus lors de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2020, à savoir :

- Christian PRADAL –
- Ayu PEPIN –
- Atelier BOTEKO (Léa Casteigt) –
- David BLAZQUEZ et Delphine BARBARESCO.

Les propositions des différents cabinets d'architectes sont présentées aux élus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après discussion, considérant que les propositions de l'Atelier BOTEKO, Alessandro Baiguera et Léa Casteigt, sont les mieux disantes,

Le Conseil Municipal, DÉCIDE (18 voix pour – 1 abstention) :

- de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre de L'ATELIER BOTEKO, chemin de Garrelis – 33124 Aillas
- D'accepter le montant prévisionnel des honoraires établi à 21 696,00 € H.T soit 26 035,20 € TTC, taux de 8 % pour une mission de base,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Une visite de l'immeuble est proposée aux élus le samedi 23 janvier à 9 h 30.

## **PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Part de provisionnement</b>
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiée de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte ces propositions.

A titre indicatif, en date du 30/11/2020, le montant des dettes de plus de 2 ans s'élèvent à 5 474,10 €.

Un provisionnement à hauteur de 20 % correspond à 1 094,82 €.

Les crédits nécessaires devront être inscrits au compte 6817 du budget communal

### QUESTIONS DIVERSES

- Le 1<sup>er</sup> février prochain à 18 h 30, le bureau des mairies de la CDC du Sud Gironde aura lieu à Castets et Castillon. Les élus communaux sont invités à y participer
- Le projet de construction des locaux commerciaux peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux). Une réunion du conseil municipal devra être programmée avant cette date pour solliciter cette aide, le maitre d'œuvre doit fournir les éléments nécessaires au dossier avant la réunion du Conseil municipal
- Le comité technique du Centre de Gestion doit se réunir le 19 janvier pour donner un avis sur la création d'un poste à temps complet pour Nathalie Perez, qui assure le gardiennage de la RPA. La délibération correspondante pourra être prise à la prochaine réunion. Avis favorable du Conseil municipal.
- Numérotation des voies :
  - Question sur les plaques de numéro chez les particuliers : la mairie pourra prendre en charge le paiement de ces plaques.
  - Jean Taugeron propose de faire un moratoire, jusqu'en juin par exemple car, pour lui, la question n'est pas urgente.  
Il est rappelé cependant qu'un nombre important de colis se perdent, les noms de Castets en Dorthe et de Castets et Castillon importent et procurent une gêne importante.  
Un tour de table sur le moratoire ou sur le fait de faire participer la population est fait : proposition de recevoir les personnes qui ne sont pas d'accord avec le projet, une réunion publique n'est pas envisageable par rapport à la situation sanitaire.  
Il est rappelé que plusieurs courriers ou informations ont été adressés aux habitants, ce n'est pas fait dans la précipitation et il faut avancer.  
En conclusion, il est décidé d'attendre 2 à 3 mois encore, un autre tour de table sera proposé en février.
- Plantation d'arbres au Centre de Loisirs (2) et au Tennis (2) : il faut choisir les essences rapidement
- Effondrement de la falaise chez Monsieur Delteil, pas de nouvelle pour la falaise du belvédère.

- VNF a nettoyé tout le tour du bief.

Une réunion est prévue le 28 janvier à 14 h avec VNF. Pour curer le canal et stocké la vase, VNF recherche un terrain gratuit pour le stockage de la vase, voir si une contrepartie peut être demandée

- Voie verte Saint-Macaire/Castets : le projet de liaison – piste cyclable – est relancée. Monsieur le Maire participera à la réunion prévue le vendredi 15 janvier 2021
- Passerelle de l'écluse en bois : l'entretien est à la charge de la commune, tout est à contrôler et à réparer.
- Tribunal correctionnel : Didier Laulan a été convoqué au Tribunal correctionnel pour l'affaire du mur du RPA – effondrement sur une enfant qui jouait dessus avec blessure en 2017. l'avocat de la commune (Groupama) a plaidé pour une erreur de juridiction, affaire relevant du Tribunal administratif. Le procureur a demandé la relaxe. Le délibéré est prévu le 04 février prochain.
- Questions sur les travaux de voirie prévus et date du début des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.